



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

POLICE MUNICIPALE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DEVANT LE N°17 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
(SUR TROIS DE PARKING EN EPI - PORTIQUE DE LA PLAGE)
(AU DROIT D'UN EMMENAGEMENT)
LE VENDREDI 24 FEVRIER 2023**

PL/BM
APM 23/0333

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, premier adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements SARL ABS HONTAS (SIRET N° 325 856 888 00038), sise au n°90 avenue de Canejan à 33600 PESSAC, en date du 9 février 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un emménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un emménagement situé au n°17 boulevard de la République, (Portique de la Plage), l'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°17 boulevard de la République, sur trois places de stationnement en épi (selon photo jointe), le vendredi 24 février 2023, de 08h00 à 17h30.

- cet espace ainsi réservé sera destiné au stationnement du camion de déménagement (sur une longueur de 8,50 mètres), avec installation d'un monte-meubles.

ARTICLE 2 : Les signalisations seront mises en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3: La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 16 février 2023

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Premier Adjoint

Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 février 2023

MISE EN LIGNE LE 20-02-2023



APP no 23/0383